

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2024, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Brulotte, la responsable du greffe, Valérie Draws, l'assistante au greffe, Anaïs Descoteaux et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période d'intervention des membres du conseil**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Acceptation des procès-verbaux des séances du 11 mars 2024 et du 18 mars 2024**
6. **Dépôt du bordereau de correspondance**
7. **Comptes déposés à la séance du conseil**
8. **Ressources humaines**
 - 8.1 Autorisation de signatures et ratification de la convention collective des employés municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
 - 8.2 Création d'un poste de coordonnateur aux finances, poste cadre intermédiaire permanent à temps plein
 - 8.3 Embauche d'une coordonnatrice aux finances, poste permanent à temps plein
 - 8.4 Embauche du personnel d'animation pour le Programme d'Animation Vacances 2024, postes contractuels à durée déterminée
9. **Administration**
 - 9.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 24-1056 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2024
 - 9.2 Dépôt et adoption du Projet de règlement numéro 24-P-1062 concernant la division du territoire de Stoneham-et-Tewkesbury en six districts électoraux
 - 9.3 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
 - 9.4 Recours en justice au dossier de Cour supérieure 200-36-003299-245

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

- 9.5 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 24-1066 pourvoyant à la réfection des conduites d'égout domestique des chemins des Faucons, de la Crécerelle, de l'Aigle et du Balbuzard (HM-2304) et décrétant un emprunt de 4 820 000 \$
- 9.6 Engagement d'acquisition des lots 1 829 994, 4 777 653 et 4 871 640 du cadastre du Québec (20, chemin des Chalets) dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres - Décret 673-2023
- 9.7 Autorisation de dépenses pour l'inscription de deux conseillers municipaux à des événements de formation
- 9.8 Autorisation de signatures pour la fin du contrat avec Aquatech, société de gestion de l'eau inc. concernant le traitement des eaux
- 10. Finances**
- 10.1 Adoption du Règlement numéro 24-1069 établissant un programme de financement relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles
- 10.2 Adoption du Règlement numéro 24-1070 établissant un programme de financement relatif au remplacement ou à la réfection de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles
- 10.3 Adoption du Règlement numéro 24-1071 pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1069) et décrétant un emprunt de 5 100 000 \$
- 10.4 Adoption du Règlement numéro 24-1072 pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1070) et décrétant un emprunt de 612 000 \$
- 10.5 Immobilisations 2024 - autorisation des dépenses
- 10.6 Rapport de dépenses à la suite de la déclaration d'urgence du maire
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Rapport de demande de soumissions - Achat de bandes séparatrices pour la patinoire réfrigérée (projet LO-2401)
- 11.2 Autorisation de signature pour un avenant à l'entente intermunicipale relative à l'accès aux activités du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour les citoyens de la ville de Lac-Delage

- 11.3 Entente avec l'Association de soccer de Lac-Beauport pour la saison estivale 2024
- 11.4 Autorisation pour la tenue d'un événement par l'Association de soccer de Lac-Beauport
- 11.5 Autorisation de dépenses - Licence annuelle de la plateforme de consultation et de participation citoyenne Horizon
- 11.6 Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes
- 12. Sécurité incendie**
- 12.1 Rapport de demande de soumissions - Remplacement des coussins de levage, projet SP-2405
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Entretien et réparation du réseau d'éclairage public
- 13.1.2 Services professionnels pour l'ajout d'un traitement d'eau potable à la chapelle de Tewkesbury (IF-2404) et ajout d'un traitement de pH au puits Raymond-Lortie (HM-2303)
- 13.1.3 Contrôle des matériaux en chantier pour les travaux de réfection de l'écocentre, projet IF-2302
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Contrats pour l'acquisition du matériel pour la fabrication d'une grappe de déneigement TP-2403 et d'un petit godet TP-2402
- 14.2 Contrat pour l'implantation d'un système de gestion des actifs de la Municipalité et d'un plan directeur pour les réseaux d'aqueduc et d'égouts, projet HM-2308 (Phase II du projet HM-2306)
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Construction d'une piscine empiétant en cour avant au 192, chemin Vermont
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Rénovation de la résidence au 34, chemin des Neiges
- 15.2.2 Construction d'une gloriette attenante à la résidence au 1350, chemin Jacques-Cartier Sud
- 15.2.3 Construction d'une galerie dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 400, 1re Avenue
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Adoption du second Projet de règlement numéro 24-P-1067-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 03, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 03. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 26.

Rés. : 113-24

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 114-24

Acceptation des procès-verbaux des séances du 11 mars 2024 et du 18 mars 2024

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que les procès-verbaux du 11 mars 2024 et du 18 mars 2024 ont été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 11 mars 2024 et du 18 mars 2024 tels que présentés.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'avril 2024 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 115-24

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et greffier-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mars 2024 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de mars 2024 totalisant 1 118 626,01 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mars 2024, se chiffrant à 229 867,71 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 148 332,56 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Ressources humaines

Rés. : 116-24

Autorisation de signatures et ratification de la convention collective des employés municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant que le syndicat regroupe actuellement l'ensemble des employés municipaux à l'exception des pompiers, des animateurs et animatrices et des professeurs ainsi que des cadres et le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que le comité de négociation était composé de monsieur Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier, Me Valérie Draws, responsable du greffe, monsieur Steve Whalen, directeur des finances et trésorier adjoint et monsieur François Brousseau, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

Considérant que les parties en sont venues à une entente de principe le 19 décembre 2023 et que cette entente a été entérinée en assemblée générale du syndicat le 20 décembre 2023;

Considérant que la convention collective sera valide jusqu'au 31 décembre 2028;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de ratifier le projet de convention collective découlant de l'entente de principe du 19 décembre 2023 et d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention collective 2023-2028.

Le conseil autorise également le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer une lettre d'entente avec le syndicat relativement au traitement des eaux.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 117-24

Création d'un poste de coordonnateur aux finances, poste cadre intermédiaire permanent à temps plein

Considérant que le conseil souhaite procéder à la création d'un poste cadre intermédiaire intitulé : Coordonnateur aux finances;

Considérant que le poste comporte des tâches de gestion de personnel et de gestion administrative;

Considérant les négociations avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury CSN;

Considérant que le Syndicat reconnaît que le poste doit être exclu de l'unité d'accréditation;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu :

- de procéder à la création d'un poste de coordonnateur aux finances, cadre intermédiaire permanent à temps plein, selon la description de poste et l'échelle salariale annexées à la présente résolution;
- de procéder à l'abolition du poste de coordonnateur aux finances (syndiqué), tel qu'il existait dans la convention collective 2018-2023 des travailleuses et des travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 118-24

Embauche d'une coordonnatrice aux finances, poste permanent à temps plein

Considérant la nouvelle convention collective 2023-2028 des travailleuses et des travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury qui a été entérinée par ce conseil le 8 avril 2024;

Considérant la création du poste de coordonnateur aux finances, poste cadre intermédiaire permanent à temps plein le 8 avril 2024;

Considérant qu'un poste similaire de coordonnateur aux finances existait dans la convention collective 2018-2023 des travailleuses et des travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, mais que ce dernier a été retiré dans la nouvelle;

Considérant que la candidate a été rencontrée par la direction, que madame Marie-Claude Turner détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que le taux horaire pour le poste de coordonnateur aux finances doit être déterminé pour l'année 2023;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de nommer madame Marie-Claude Turner au poste de coordonnatrice aux finances, poste cadre intermédiaire permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de madame Turner sera le 9 avril 2024, avec une période d'essai de 30 semaines. Une évaluation aura lieu dans les premiers six mois et il y aura des recommandations.

Le salaire de madame Marie-Claude Turner sera celui prévu au *Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury*.

Le taux horaire pour l'année 2023 ainsi que celui pour le début de l'année 2024 (du 1^{er} janvier 2024 au 8 avril 2024) seront ceux prévus au document joint en annexe. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2024.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 119-24

Embauche du personnel d'animation pour le Programme d'Animation Vacances 2024, postes contractuels à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche du personnel d'animation pour couvrir les besoins en ressources humaines du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2024;

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les employés de notre Programme d'Animation Vacances qui sont considérées comme salariés selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur notre liste de paie;

Considérant que les postes ont fait l'objet d'un concours d'emploi et que 53 candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que les candidats détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications relativement à l'embauche des employés;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu :

- de nommer les personnes suivantes aux postes indiqués pour le Programme d'Animation Vacances 2024, postes contractuels à durée déterminée :

Nom	Poste
Allyson Casey	Animateur
Amélia Larose	Animateur
Béatrice Sevigny	Animateur
Britany L'espérance	Animateur
Catherine Sheehy	Animateur
Coralie Toussaint	Animateur
Daphnée Caron	Animateur
Delphine Desjardins	Animateur
Derek Fillion	Animateur
Élia Boulet	Animateur
Élisa Leduc	Animateur
Élise Drolet	Animateur
Éloi Turcotte	Animateur
Émeric Labonté	Animateur
Ismaëlla Auclair	Animateur
Léane Plamondon	Animateur
Maïlee Ouellet	Animateur
Marissa Beaudoin	Animateur
Meaghan Jean	Animateur
Olivia Mazières	Animateur
Olivia Paquette	Animateur
Olivier Beaudoin	Animateur
Sarah-Maude Lortie	Animateur
Sofia Badillo	Animateur
Rachel Desjardins	Animateur
Charlie Beaudoin	Animateur
Ély Simard	Animateur
Léa Simard	Accompagnateur
Maïka Toussaint	Accompagnateur
Émile Côté	Accompagnateur
Maurane Prigent	Accompagnateur
Maxi Dauphinois	Accompagnateur
Laurence Auclair	Accompagnateur
Maïa Brassard	Accompagnateur
Camille Gingras	Accompagnateur
Alysanne Robert	Aide-animateur
Éloïse Poulin	Aide-animateur
Gabriel Flandin	Aide-animateur
Félix Babin	Aide-animateur
Xavier Cottinet	Aide-animateur

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Jazz Laforge	Aide-animateur
Heidi Lavoie	Aide-animateur
Mégane Coulombe	Aide-animateur

La durée de l'emploi des personnes indiquées sera du 24 juin 2024 au 16 août 2024. Les employés pourront être sollicités pour travailler de façon ponctuelle du 1^{er} mai 2024 au 24 juin 2024 pour les formations et du 16 août 2024 au 30 avril 2025 pour des événements spéciaux.

- d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou le directeur général et greffier-trésorier à signer un contrat de travail individuel mentionnant les conditions d'emploi avec chacun des employés mentionnés ci-dessus.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2024.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Le conseiller du district numéro 3, monsieur Sébastien Cottinet, divulgue son conflit d'intérêt pécuniaire dans le cadre de la résolution. Conformément à l'article 164 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ce dernier s'abstient de voter.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

S'est abstenu : le conseiller monsieur Sébastien Cottinet

En faveur : 5
Contre : 0
Abstention : 1

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 24-1056 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2024

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);
Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement numéro 24-1056 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2024*. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Sébastien Couture, maire

Rés. : 120-24

Dépôt et adoption du Projet de règlement numéro 24-P-1062 concernant la division du territoire de Stoneham-et-Tewkesbury en six districts électoraux

Considérant l'article 14 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant la division du territoire de Stoneham-et-Tewkesbury en six districts électoraux a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2024;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 24-P-1062 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de déposer et d'adopter le *Projet de règlement numéro 24-P-1062 concernant la division du territoire de Stoneham-et-Tewkesbury en six districts électoraux* comportant trois pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 121-24

Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

Considérant que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

Considérant que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

Considérant que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

Considérant que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

Considérant que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

Considérant que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

Considérant que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu :

- Que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;
- Que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;
- Que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;
- Que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

- Que la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 122-24

Recours en justice au dossier de Cour supérieure 200-36-003299-245

Considérant qu'un avis d'appel a été déposé à la Cour supérieure au dossier numéro 200-36-003299-245;

Considérant que la Municipalité est défenderesse dans ce recours;

Considérant que la Municipalité souhaite confier au cabinet Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. le soin de représenter et défendre ses intérêts dans cette affaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu :

- de mandater Me Mathieu Tourangeau du cabinet Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour représenter et défendre la Municipalité dans le dossier de Cour supérieure numéro 200-36-003299-245;
- que les honoraires raisonnables qui seront facturés par ce cabinet aux fins d'assumer la défense de la Municipalité soient défrayés à même le poste budgétaire des frais légaux et juridiques 02-130-43-412.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 24-1066 pourvoyant à la réfection des conduites d'égout domestique des chemins des Faucons, de la Crécerelle, de l'Aigle et du Balbuzard (HM-2304) et décrétant un emprunt de 4 820 000 \$

La responsable du greffe, Valérie Draws, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 24-1066 pourvoyant à la réfection des conduites d'égout domestique des chemins des Faucons, de la Crécerelle, de l'Aigle et du Balbuzard (HM-2304) et décrétant un emprunt de 4 820 000 \$ qui a eu lieu le 2 avril 2024.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement était de 2 425, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 253 et le nombre de demandes faites a été de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 8 avril 2024.

Rés. : 123-24

Engagement d'acquisition des lots 1 829 994, 4 777 653 et 4 871 640 du cadastre du Québec (20, chemin des Chalets) dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres - Décret 673-2023

Considérant la demande du propriétaire de la résidence sise au 20 chemin des Chalets, Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant les lots numéros 1 826 994, 4 777 653 et 4 871 640 du cadastre du Québec, sur lesquels est située la propriété du 20 chemin des Chalets, Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant la confirmation de l'admissibilité au Programme général d'assistance financière lors de sinistres, pour les sinistres réels ou imminents survenant du 31 mars 2023 au 30 septembre 2026, dans les municipalités du Québec du ministre de la Sécurité publique du Québec, portant le numéro de dossier 43251;

Considérant le décret gouvernemental portant le numéro 673-23 dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

Considérant que le propriétaire a déposé une demande d'allocation de départ dans le cadre de ce Programme;

Considérant que cette allocation de départ est conditionnelle à ce que la Municipalité s'engage à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1\$;

Considérant que cette acquisition aurait lieu une fois la démolition ou le déplacement de la résidence par les propriétaires sur un autre terrain et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations, en conformité avec les exigences du ministère de la Sécurité publique;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil municipal s'engage à faire l'acquisition des lots 1 826 994, 4 777 653 et 4 871 640 du cadastre du Québec pour la somme nominale de 1 \$, une fois la démolition ou le déplacement de la résidence par les propriétaires sur un autre terrain et de tous les autres biens situés sur les lots, incluant leurs fondations, conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique;
- Que le conseil municipal s'engage à modifier, s'il y a lieu, sa réglementation afin d'interdire toute construction ou infrastructure sur ces lots, tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;
- Qu'au moment jugé opportun par la direction générale, un mandat soit donné à un notaire pour la préparation de l'acte translatif de propriété inhérent à cette transaction;
- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise :
 - au propriétaire de la propriété sise au 20, chemin des Chalets;
 - à l'agente de la gestion financière, Direction générale du rétablissement, ministère de la Sécurité publique attitrée au dossier.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Rés. : 124-24

Autorisation de dépenses pour l'inscription de deux conseillers municipaux à des événements de formation

Considérant que le budget 2024 prévoit les sommes nécessaires pour la participation de certains membres du conseil à des colloques, congrès et formations;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise :

- la participation du conseiller monsieur Sébastien Cottinet aux Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec. Les frais maximaux alloués sont de 845 \$ plus les taxes applicables pour ladite inscription;
- la participation du conseiller monsieur Dominique Mahé au Forum des communautés forestières. Les frais maximaux alloués sont de 650 \$ plus les taxes applicables pour ladite inscription.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises à même le poste budgétaire 02-110-00-310 - déplacements, congrès et inscriptions. Le directeur général et greffier-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Le conseiller du district numéro 3, monsieur Sébastien Cottinet, et le conseiller du district numéro 5, monsieur Dominique Mahé, divulguent leurs conflits d'intérêts pécuniaires dans le cadre de la résolution. Conformément à l'article 164 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ces derniers s'abstiennent de voter.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

Se sont abstenus : Le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur Dominique Mahé

En faveur : 4
Contre : 0
Abstention : 2

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 125-24

Autorisation de signatures pour la fin du contrat avec Aquatech, société de gestion de l'eau inc. concernant le traitement des eaux

Considérant la résolution numéro 194-22 relative à des services professionnels pour l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées;

Considérant l'attributino du contrat à la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc.;

Considérant la négociation de la convention collective des employés de la Municipalité 2023-2028;

Considérant que le conseil souhaite que le travail concernant l'eau potable et les eaux usées soit rapatrié à l'interne;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le directeur des finances et trésorier adjoint, ainsi que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires relatifs à la fin d'une partie du contrat avec l'entreprise Aquatech, société de gestion de l'eau inc. en lien avec le traitement de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité.

Le conseil autorise également ces mêmes personnes à signer, pour et au nom de la Municipalité, au moment que la direction général le jugera opportun, tous les documents nécessaires relatifs à la fin d'une partie du contrat avec ladite entreprise en lien avec le traitement des eaux usées.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 126-24

Adoption du Règlement numéro 24-1069 établissant un programme de financement relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant un programme de financement relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2024;

Considérant qu'un projet de règlement établissant un programme de financement relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles a été déposé à la séance du conseil tenue le 11 mars 2024;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 24-1069 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 24-1069 établissant un programme de financement relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles* comportant huit pages et deux annexes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 127-24

Adoption du Règlement numéro 24-1070 établissant un programme de financement relatif au remplacement ou à la réfection de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant un programme de financement relatif au remplacement ou à la réfection de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2024;

Considérant qu'un projet de règlement établissant un programme de financement relatif au remplacement ou à la réfection de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles a été déposé à la séance du conseil tenue le 11 mars 2024;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 24-1070 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 24-1070 établissant un programme de financement relatif au remplacement ou à la réfection de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles* comportant huit pages et trois annexes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 128-24

Adoption du Règlement numéro 24-1071 pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1069) et décrétant un emprunt de 5 100 000 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1069) et décrétant un emprunt de 5 100 000 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2024;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1069) et décrétant un emprunt de 5 100 000 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 11 mars 2024;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant qu'une copie du règlement numéro 24-1071 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 24-1071 pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1069) et décrétant un emprunt de 5 100 000 \$* comportant trois pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 129-24

Adoption du Règlement numéro 24-1072 pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1070) et décrétant un emprunt de 612 000 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1070) et décrétant un emprunt de 612 000 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2024;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1070) et décrétant un emprunt de 612 000 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 11 mars 2024;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Considérant qu'une copie du règlement numéro 24-1072 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 24-1072 pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1070) et décrétant un emprunt de 612 000 \$* comportant trois pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 130-24

Immobilisations 2024 - autorisation des dépenses

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour le projet d'amélioration du réseau Wifi du complexe municipal, projet AD-2202;

Considérant que la Municipalité a reçu une soumission conforme de la firme ITI inc. pour le projet d'amélioration du réseau Wifi, au coût de 21 514,32 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant que ce conseil a adopté le 22 août 2022 la résolution numéro 255-22 autorisant une dépense au montant de 7 000 \$ pour le projet d'immobilisation AD-2202, projet d'amélioration du réseau Wifi du complexe municipal;

Considérant que le coût dudit projet est supérieur au financement autorisé;

Considérant la recommandation de la direction générale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

l'amélioration du réseau Wifi du complexe municipal, projet AD-2202, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit la firme ITI inc. au montant de 21 514,32 \$ incluant les taxes applicables. Un montant pour imprévus de 3 000 \$, si nécessaire, est également autorisé.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense, déduction faite du montant déjà préalablement autorisé, seront prises à même le fonds de roulement de la Municipalité, projet AD-2202, et la dépense imputée au poste 22-100-10-726 Achats d'ameublement et équipement de bureau.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 131-24

Rapport de dépenses à la suite de la déclaration d'urgence du maire

Considérant les pluies abondantes qui ont eu lieu les 18 et 19 décembre 2023 sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que la municipalité et diverses entreprises se sont mis à pied d'œuvre depuis pour limiter les dégâts sur nos infrastructures;

Considérant que le Maire a utilisé son pouvoir de dépenses dans le cadre des opérations relatives à la déclaration d'urgence;

Considérant que les actions posées ont engagé des dépenses totalisant 20 336,89 \$;

Considérant qu'à la suite d'une situation d'urgence, un rapport de dépenses doit être effectué dans le cadre d'une séance de conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 5 du *Règlement numéro 15-742 établissant les autorisations de dépenses*;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu que le conseil adopte le rapport des dépenses au montant de 20 336,89 \$ et autorise le directeur des finances et trésorier adjoint à signer et transmettre une demande de compensation financière auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 132-24

Rapport de demande de soumissions - Achat de bandes séparatrices pour la patinoire réfrigérée (projet LO-2401)

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de 4 entreprises spécialisées pour le projet LO-2401 - Achat de bandes séparatrices pour la patinoire réfrigérée;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 19 février 2024 à 9 h, la Municipalité a reçu 4 soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Bande de hockey Gyslain Lampron Inc. pour l'achat de bandes séparatrices pour la patinoire réfrigérée (projet LO-2401) au coût de 11 606,73\$ incluant les taxes applicables,

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'elle est d'avis que l'option de contrat de Bande de hockey Gyslain Lampron Inc. représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat de bandes séparatrices pour la patinoire réfrigérée (projet LO-2401) à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Bande de hockey Gyslain Lampron Inc. au montant de 11 606,73\$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de parcs et terrains de jeux, projet LO-2401, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-721 - achats de biens - infrastructures.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 133-24

Autorisation de signature pour un avenant à l'entente intermunicipale relative à l'accès aux activités du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour les citoyens de la ville de Lac-Delage

Considérant la résolution numéro 074-24 autorisant la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à signer l'entente intermunicipale relative à l'accès aux activités du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour les citoyens de la ville de Lac-Delage du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025;

Considérant que la Municipalité et la ville de Lac-Delage ont signé ladite entente le 19 mars 2024;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite ajouter un avenant à l'entente afin de corriger le coût pour chaque carte d'accès annuelle au mont Wright;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'avenant numéro 1 de l'entente intermunicipale relative à l'accès aux activités du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour les citoyens de la ville de Lac-Delage.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 134-24

Entente avec l'Association de soccer de Lac-Beauport pour la saison estivale 2024

Considérant que la Municipalité désire offrir un éventail diversifié d'activités de loisirs à sa population;

Considérant que le Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications désire conclure des ententes avec des organismes du territoire pour l'offre de différents services;

Considérant que plusieurs citoyens de Stoneham-et-Tewkesbury souhaitent inscrire leurs jeunes auprès de l'organisme qui s'engage à tenir une grande partie de ses activités qui s'adressent à nos citoyens, directement à Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que l'organisme concerné assume l'entière gestion des services offerts, alors que le rôle de la Municipalité se limite à la promotion, mettre à la disposition le terrain de soccer ainsi que deux espaces de rangement prévu pour le matériel, l'entretien de façon préventive et la réparation des équipements fournis;

Considérant que cette entente permet aux résidents de bénéficier d'une tarification forfaitaire intéressante pour la saison estivale 2024;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de conclure une entente avec l'Association de soccer de Lac-Beauport pour la saison estivale 2024.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite entente.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 135-24

Autorisation pour la tenue d'un événement par l'Association de soccer de Lac-Beauport

Considérant que la Municipalité renouvelle l'entente avec l'Association de Soccer de Lac-Beauport (*ci-après ASLB*) pour l'utilisation du terrain de soccer du Hameau pour la saison estivale 2024;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que l'ASLB demande l'autorisation de tenir plusieurs parties de l'événement Défi mise en forme sur ce nouveau terrain de soccer synthétique les 18, 19 et 20 mai 2024;

Considérant que cet événement est un festival de soccer sur trois jours, qui emmènera plusieurs jeunes de la grande région de Québec à compétitionner dans notre Municipalité;

Considérant que tous les citoyens et citoyennes seront invités à participer à cet événement sportif extérieur et à bénéficier des activités d'animation qui y seront offertes;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde une grande importance aux événements à caractère familial, social et sportif;

Considérant que la sécurité et la main-d'œuvre nécessaires pour l'événement seront assurées par les organisateurs du Festival Défi mise en forme en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser l'Association de Soccer de Lac-Beauport à tenir l'événement Défi mise en forme sur le terrain synthétique du Hameau, les 18, 19 et 20 mai 2024.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 136-24

Autorisation de dépenses - Licence annuelle de la plateforme de consultation et de participation citoyenne Horizon

Considérant la demande et la volonté du conseil d'impliquer plus les citoyens dans le processus décisionnel;

Considérant que la mise en place de la plateforme de consultation et de participation citoyenne virtuelle Horizon a permis de soumettre plusieurs projets auprès à la population depuis octobre 2022;

Considérant que le contrat de la deuxième année d'utilisation de la plateforme Horizon, autorisé dans la résolution 103-23, arrivera à échéance le 28 avril 2024;

Considérant l'estimation reçue de Granicus pour le renouvellement de la licence annuelle de la plateforme de consultation et de participation citoyenne Horizon;

Considérant la limite d'autorisation de dépense du directeur général et greffier-trésorier prévu au *Règlement numéro 15-742 établissant les autorisations de dépenses*;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'autoriser la dépense de 11 408,40 \$ incluant les taxes applicables, pour le renouvellement de la licence annuelle 2024-2025 de la plateforme de consultation et de participation citoyenne Horizon avec l'entreprise Granicus.

Le directeur général et greffier-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir ladite dépense sont disponibles.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 137-24

Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes

Considérant la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* LO-1901;

Considérant la volonté de la Municipalité de reconnaître et de soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu;

Considérant les besoins à combler auprès des organismes et bénévoles ainsi que l'optimisation et la rationalisation des ressources dont la Municipalité doit faire preuve;

Considérant que la politique LO-1901 propose des programmes de soutien financier au niveau du développement organisationnel, acquisition de matériel et d'équipement;

Considérant les demandes de soutien financier reçues à la date du premier dépôt de ces programmes de soutien financier;

Considérant que le Comité d'analyse s'est réuni pour évaluer les demandes de soutien financier reçues;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant les recommandations et les résultats d'évaluation du Comité d'analyse de demandes de soutien financier reçues;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder les montants par demande de soutien financier stipulés dans le tableau suivant :

Organisation	Programme de soutien financier	Activité	Montant
Action Transition	Développement organisationnel	Projet 2024	3 000\$
Mouvement d'entraide des Cantons-Unis	Développement organisationnel	Conciliation de l'année 2023	1 800\$
Marché public des Cantons-Unis	Acquisition de matériel	Équipement promotionnel	500\$
Marché public des Cantons-Unis	Acquisition de matériel	Items publicitaire	500\$
Action Transition	Acquisition de matériel	Verres réutilisables	360\$
Action Transition	Acquisition de matériel	Bandeaux multifonctionnels	190\$
Action Transition	Acquisition de matériel	Drapeau publicitaire (Beach flag)	431\$

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-90-970 - Soutien et subventions organismes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Rés. : 138-24

Rapport de demande de soumissions - Remplacement des coussins de levage, projet SP-2405

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2024-2026 prévoit le remplacement des coussins de levage, projet SP-2405;

Considérant que conformément à la *Politique d'achats* numéro A-19-05, la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès d'une entreprise spécialisée pour l'achat de coussins de levage compatible avec nos équipements, projet SP-2405;

Considérant la soumission du fournisseur Équipements incendies 1200' (Boivin & Gauvin inc.) pour l'achat des coussins de levages, projet SP-2405 au coût de 20 522,75 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie sur le résultat de la demande du prix reçue;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat de coussins de levage, projet SP-2405, à l'entreprise Équipements incendies 1200' (Boivin & Gauvin inc.) au montant de 20 522,75 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par l'entreprise ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet numéro SP-2405, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-200-20-725 - achats de machinerie, outillage et équipement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 139-24

Entretien et réparation du réseau d'éclairage public

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour l'entretien et la réparation du réseau d'éclairage public;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 14 mars 2024 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Turcotte (1989) inc. pour l'entretien et la réparation du réseau d'éclairage public au coût de 28 398,83 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés au 1^{er} juillet 2025 comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur le résultat de la soumission reçue et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et la réparation du réseau d'éclairage public, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Turcotte (1989) inc. au montant de 28 398,83 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-340-21-521 - contrat entretien éclairage.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile;
- Carte CCQ de chacun des employés attitrés aux travaux;
- Carte de l'association paritaire pour la santé et la sécurité du travail (ASP construction) de chacun des employés attitrés aux travaux;
- Certificat d'Hydro-Québec respect norme E-32.1.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 140-24

Rapport de demande de soumissions - Services professionnels pour l'ajout d'un traitement d'eau potable à la chapelle de Tewkesbury (IF-2404) et ajout d'un traitement de pH au puits Raymond-Lortie (HM-2303)

Considérant que le programme triennal d'immobilisations prévoit l'ajout d'un traitement d'eau potable à la chapelle de Tewkesbury (IF-2404) et l'ajout d'un traitement de pH au puits Raymond-Lortie (HM-2303);

Considérant que conformément à la *Politique d'achats* numéro A-19-05, la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de trois entreprises spécialisées pour les services professionnels pour l'ajout d'un traitement d'eau potable à la chapelle de Tewkesbury (IF-2404) et l'ajout d'un traitement de pH au puits Raymond-Lortie (HM-2303), et qu'elle a reçu une soumission;

Considérant que la plus basse soumission est celle de l'entreprise Stantec experts-conseils ltée pour les services professionnels pour l'ajout d'un traitement d'eau potable à la chapelle de Tewkesbury (IF-2404) et l'ajout d'un traitement de pH au puits Raymond-Lortie (HM-2303) au coût de 26 444,25 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur le résultat de la demande de soumissions et du plus bas soumissionnaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les services professionnels pour l'ajout d'un traitement d'eau potable à la chapelle de Tewkesbury (IF-2404) et l'ajout d'un traitement de pH au puits Raymond-Lortie (HM-2303), à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit Stantec experts-conseils ltée au montant de 26 444,25 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le bordereau de soumission présenté par l'entreprise ainsi que la demande de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Pour le projet à la chapelle de Tewkesbury, les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet IF-2404, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-411 – Honoraires professionnels.

Pour le projet au puits Raymond-Lortie, les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet HM-2303, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-411 – Honoraires professionnels.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 141-24

Rapport de demande de soumissions - Contrôle des matériaux en chantier pour les travaux de réfection de l'écocentre, projet IF-2302

Considérant que le contrat pour les travaux de réfection de l'écocentre, projet IF-2302, a été octroyé le 11 mars 2024 à la résolution numéro 080-24 et qu'il est requis de mandater un laboratoire pour le contrôle des matériaux en chantier;

Considérant que conformément à la *Politique d'achats* numéro A-19-05, la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de sept entreprises spécialisées pour le contrôle des matériaux en chantier pour les travaux de réfection de l'écocentre, projet IF-2302, et qu'elle a reçu quatre soumissions;

Considérant que la plus basse soumission est celle de l'entreprise Laboratoires d'expertises de Québec ltée pour le contrôle des matériaux en chantier pour les travaux de réfection de l'écocentre, projet IF-2302 au coût de 14 791,53 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur le résultat de la demande de soumissions et du plus bas soumissionnaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le contrôle des matériaux en chantier pour les travaux de réfection de l'écocentre, projet IF-2302, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit Laboratoires d'expertises de Québec ltée au montant de 14 791,53 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le bordereau de soumission présenté par l'entreprise ainsi que la demande de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 23-938 adopté à cet effet, projet numéro IF-2302, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-411 - Honoraires professionnels.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 142-24

Contrats pour l'acquisition du matériel pour la fabrication d'une gratte de déneigement TP-2403 et d'un petit godet TP-2402

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations prévoit l'acquisition d'une gratte de déneigement TP-2403 et d'un petit godet TP-2402;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure des contrats de gré à gré, jusqu'à concurrence des montants prévus aux projets;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation et la conclusion de tels contrats de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure des contrats de gré à gré pour l'acquisition du matériel pour la fabrication d'une gratte de déneigement TP-2403 et d'un petit godet TP-2402, pour un montant maximal de 31 500 \$ taxes nettes.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les projets TP-2403 et TP-2402, poste budgétaire numéro 22-300-60-725 – Achat de machinerie, outillage et équipement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 143-24

**Contrat pour l'implantation d'un système de gestion des actifs de la
Municipalité et d'un plan directeur pour les réseaux d'aqueduc et d'égouts,
projet HM-2308 (Phase II du projet HM-2306)**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations prévoit un contrat pour l'implantation d'un système de gestion des actifs de la Municipalité et un plan directeur pour les réseaux d'aqueduc et d'égouts, projet HM-2308, qui est la continuité du projet HM-2306 (résolution 047-23);

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré, jusqu'à concurrence du montant prévu au projet;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat pour l'implantation d'un système de gestion des actifs de la Municipalité et d'un plan directeur pour les réseaux d'aqueduc et d'égouts, projet HM-2308, jusqu'à concurrence de 55 000 \$ taxes nettes.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses seront prises à même le fonds de roulement, dans le poste budgétaire 22-400-20-411 - Honoraires professionnels.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet

le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 144-24

Construction d'une piscine empiétant en cour avant au 192, chemin Vermont

Considérant que la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aurait pour effet de permettre la construction d'une piscine empiétant en cour avant au 192, chemin Vermont;

Considérant que selon l'article 7.3.2 dudit règlement, la piscine doit être implantée dans une cour latérale ou arrière;

Considérant que l'empiètement de la piscine en cour avant sera de ± 2 m;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 20 mars 2024;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 mars 2024, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* ayant pour effet de permettre la construction d'une piscine empiétant en cour avant au 192, chemin Vermont, lots numéros 1 241 168 et 1 241 169 du cadastre du Québec, avec l'exigence particulière suivante : Le déboisement devra se limiter au strict minimum et les arbres entre la piscine et la voie publique devront être conservés. À défaut, des arbres d'une hauteur de ± 3 m devront être replantés.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 145-24

Rénovation de la résidence au 34, chemin des Neiges

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 20 mars 2024, d'appuyer la présente demande;

Considérant la résolution numéro 213-23 adoptée le 3 juillet 2023;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'abroger la résolution numéro 213-23 et d'autoriser le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence au 34, chemin des Neiges, lot numéro 2 110 437 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Que le revêtement métallique proposé autour de la porte avant soit remplacé par le même revêtement de bois que le reste de la façade, et ce, installé horizontalement ou verticalement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 146-24

Construction d'une gloriette attenante à la résidence au 1350, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 20 mars 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une gloriette attenante à la résidence au 1350, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 2 195 373 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 147-24

Construction d'une galerie dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 400, 1re Avenue

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 20 mars 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une galerie dans les bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 400, 1re Avenue, lot numéro 1 829 531 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 148-24

Adoption du Second projet de règlement numéro 24-P-1067-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 12 février 2024;

Considérant le dépôt et l'adoption du *Premier projet de règlement numéro 24-P-1067-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* le 11 mars 2024;
Considérant l'assemblée publique de consultation tenue le 28 mars 2024;

Considérant qu'une copie du second projet de règlement numéro 24-P-1067-2 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'adopter le *Second projet de règlement numéro 24-P-1067-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* comportant sept pages et deux annexes, et ce, sans changement par rapport au premier projet de règlement adopté le 11 mars 2024.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20 h 11 et se termine à 20 h 11.

Rés. : 149-24

Levée de la séance

À 20 h 12, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Helene Joseph et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

(S)

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier